



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2018 - Partie 1 en faveur de la République du Burkina Faso à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour le programme d'appui aux industries créatives et à la gouvernance de la culture (programme culture et emplois)

Informations à l'intention des demandeurs de subvention potentiels

Programme de travail relatif aux subventions

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 110(2) du règlement financier, applicable au Fonds européen de développement (FED) en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: 5.4.1, 5.4.2, 5.4.3.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui aux industries créatives et à la gouvernance de la culture (programme culture et emplois) Numéro CRIS : BF/FED/ 040-935 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Burkina Faso L'action sera menée à l'endroit suivant: Burkina Faso	
3. Document de programmation	Burkina Faso – Union européenne, programme indicatif national 2014-2020 (PIN)	
4. Secteur de concentration/ domaine thématique	Gouvernance, secteur privé et emploi	Aide Publique au Développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 16 714 000 EUR Contribution du FED: 10 000 000 EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part de la part du Burkina Faso pour un montant de 5 000 000 EUR	

¹ L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

	La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 1 714 000 EUR																																												
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion directe – subventions – octroi direct Gestion indirecte avec le Burkina Faso																																												
7. a) Code(s) CAD	16061 Culture et loisirs																																												
b) Principal canal de distribution	10000 – Institutions du secteur public 12000 – Gouvernement du bénéficiaire																																												
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectif stratégique général</th><th>Non ciblé</th><th>Objectif important</th><th>Objectif principal</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Développement de la participation/bonne gouvernance</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☒</td></tr> <tr> <td>Aide à l'environnement</td><td>☒</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr> <td>Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)</td><td>☐</td><td>☒</td><td>☐</td></tr> <tr> <td>Développement du commerce</td><td>☐</td><td>☒</td><td>☐</td></tr> <tr> <td>Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant</td><td>☒</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr> <th>Marqueurs de Rio</th><th>Non ciblé</th><th>Objectif important</th><th>Objectif principal</th></tr> <tr> <td>Diversité biologique</td><td>☒</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr> <td>Lutte contre la désertification</td><td>☒</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr> <td>Atténuation du changement climatique</td><td>☒</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr> <td>Adaptation au changement climatique</td><td>☒</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> </tbody> </table>	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☐	☒	Aide à l'environnement	☒	☐	☐	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	☒	☐	Développement du commerce	☐	☒	☐	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	☒	☐	☐	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal	Diversité biologique	☒	☐	☐	Lutte contre la désertification	☒	☐	☐	Atténuation du changement climatique	☒	☐	☐	Adaptation au changement climatique	☒	☐	☐
Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal																																										
Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☐	☒																																										
Aide à l'environnement	☒	☐	☐																																										
Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	☒	☐																																										
Développement du commerce	☐	☒	☐																																										
Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	☒	☐	☐																																										
Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal																																										
Diversité biologique	☒	☐	☐																																										
Lutte contre la désertification	☒	☐	☐																																										
Atténuation du changement climatique	☒	☐	☐																																										
Adaptation au changement climatique	☒	☐	☐																																										
9. Programmes phares thématiques « Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent »	S.O.																																												
10. Objectifs de développement durable	ODD 4 : accès à une éducation de qualité ; ODD 5 : égalité entre les sexes ;																																												

(ODD)	ODD 8 : croissance économique soutenue, partagée et durable et travail décent ; ODD 9 : infrastructure, industrialisation, innovation ; ODD 16 : sociétés pacifiques et inclusives ; ODD 17 : partenariats pour la réalisation des objectifs.
-------	---

RESUME

La présente action fait suite au programme d'appui au secteur de la culture (PASC) 2007-2011. Elle vise principalement à soutenir le développement des filières culturelles prioritaires porteuses d'emplois notamment de l'image, des arts appliqués et des arts de la scène dans un cadre institutionnel renforcé aux plans national et local et par l'amorce d'un mécanisme national et pérenne de financement du secteur culturel, la formation de ressources humaines qualifiées et spécialisées ainsi que par le renforcement de la planification culturelle.

L'objectif global de cette action est de créer une dynamique de développement culturel, fondée sur les valeurs communes propres aux Burkinabè, les capacités entrepreneuriales et la créativité des acteurs. Cela se fera en accompagnant la mise à l'échelle des filières prioritaires de la culture, pouvant jouer un rôle moteur pour les industries culturelles et créatives.

Dans cette perspective, le programme se focalisera sur **deux objectifs spécifiques** correspondant aux priorités du plan national de développement économique et social (PNDES) et de la stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT). Il tient également compte de la communication conjointe au Parlement et au Conseil « *Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales* :

- (i) Accroître la création d'emplois dans les filières culturelles prioritaires, moteur des industries culturelles.
- (ii) Contribuer au renforcement de la gouvernance culturelle du ministère de la culture, des arts et du tourisme (MCAT) et de la décentralisation culturelle au niveau régional.

Le lien important entre la culture et le tourisme sera au cœur du travail prévu au niveau de la région pilote des Hauts Bassins ainsi que dans le cadre de l'appui à la gouvernance du MCAT.

1 CONTEXTE

1.1. Contexte sectoriel/national/régional/domaine thématique

Sectoriel : l'étude réalisée en 2012 sur l'impact du secteur de la culture sur le développement économique et social du Burkina Faso met en lumière sa contribution à la création d'emplois et de revenus notamment par son articulation avec le tourisme produisant une valeur ajoutée de 2 milliards de francs CFA dont 75 % sont versés en salaires à environ 1 000 opérateurs culturels. Aux 375 entités économiques recensées par le ministère de la culture dans le secteur des services, s'ajoutent de nombreux acteurs informels et non recensés opérant dans l'artisanat d'art et les arts appliqués qui produisent 68,27 % de la valeur ajoutée totale créée par le secteur culturel. Le secteur culturel fournit environ 165 000 emplois (2 % environ des actifs du Burkina Faso). Selon la même étude, le déficit de la balance commerciale des produits culturels est important. Le pays importerait dix fois plus de produits culturels qu'il n'en exporte. (143 milliards CFA / 13 milliards CFA). La faiblesse d'une industrie culturelle locale exportatrice de biens culturels en est l'une des principales causes.

Cependant, le Burkina Faso dispose d'un important patrimoine culturel avec des savoir-faire porteurs d'identité et des arts pouvant être appliqués à l'industrie et pouvant contribuer à la création de richesse nationale. Le pays est notamment reconnu pour la notoriété de ses festivals comme le festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), les Récréâtrales, les Nuits atypiques de Koudougou et les rencontres chorégraphiques, Dialogue de corps, etc. Le dynamisme de ses acteurs culturels en est le levier majeur à l'instar de l'institut Imagine, de l'institut supérieur de l'image et du son - studio école (ISIS-SE), de Ouaga Film Lab et Média 2000 (pour le cinéma et l'audiovisuel), du Carrefour international de théâtre de Ouagadougou (CITO), de la Fédération du cartel, du centre de développement chorégraphique ainsi que des collectifs culturels de Bobo Dioulasso pour les arts de la scène. Les séries TV burkinabè « les Bobo Diouf », « Kadi Jolie », « Trois hommes un village » et « Affaires publiques » rencontrent un succès populaire sur le marché national et celui des pays voisins.

Si les potentialités existent pour le développement de ces filières, leur environnement institutionnel, économique et technique freine leur essor et requière une réponse en termes de stratégie d'appui. C'est ce qui justifie la volonté de l'Union européenne (UE) d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale de la culture et du tourisme du Burkina Faso, par le soutien à des filières culturelles prioritaires ayant le meilleur potentiel de croissance, de création d'emplois, d'exportation et d'innovation.

National : avec une population estimée en 2016 à 19 millions d'habitants, le Burkina Faso connaît une reprise économique caractérisée par un taux de croissance de 6,7 % en 2017, entraîné par l'industrie extractive.

Pour consolider sa croissance, le pays doit faire face à de nombreux défis, notamment l'amélioration du climat des affaires. Si les réformes engagées avec les politiques de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ont contribué à l'émergence de l'entrepreneuriat, celui-ci se développe surtout dans l'industrie minière et les très petites entreprises du secteur tertiaire mais peu dans le secteur des services culturels. Toutefois, la mauvaise qualité des infrastructures, la fragilité du secteur financier ainsi que la difficulté d'accès aux crédits, soulignée par le rapport *Doing Business 2017*, limitent l'impact des réformes entreprises.

Par ailleurs, le taux de croissance démographique estimé à 3,1 %, et la prédominance d'une économie informelle incitent les autorités burkinabè à élargir au secteur culturel les voies de la diversification du tissu productif pour résorber la pauvreté et améliorer les conditions de vie de la population, notamment les franges les plus défavorisées.

En conséquence, le gouvernement burkinabè va adopter en 2018 une stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT) qui décline le premier objectif du plan national de développement

économique et social (PNDES) et vise à accroître la contribution du secteur culturel à l'économie nationale.

1.1.1. Evaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Depuis 2009, le gouvernement burkinabè densifie le cadre institutionnel du secteur culturel et adopte progressivement une approche stratégique du secteur culturel avec un accent particulier pour ses industries. Toutefois, son action souffre d'une relative méconnaissance des logiques et des réalités auxquelles sont confrontées les industries culturelles, et d'une insuffisance de moyens matériels.

De 2012 à 2015, le Burkina Faso a engagé, avec le soutien de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), un programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles. Il a appuyé l'élaboration de deux stratégies dédiées au livre et aux industries culturelles et créatives. Il a contribué au développement de la concertation avec la société civile, transféré des compétences culturelles aux collectivités territoriales et a mis en place le Fonds de développement culturel et touristique (FDCT). En outre, le secteur bénéficie des ressources financières issues de la taxe sur la téléphonie mobile au Burkina Faso qui appuient la promotion des activités culturelles et touristiques. Cependant, le déficit de financements nationaux et de ressources humaines spécialisées limite la capacité opérationnelle du ministère de la culture, des arts et du tourisme.

En 2017, la politique nationale de la culture (PNC) et la politique nationale du tourisme (PNT) ont été relues par les acteurs privés, publics et associatifs du secteur donnant ainsi **la stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT)**. La SNCT approuvée par la commission nationale de planification et de développement (CNPd) devrait être formellement adoptée par le Conseil des ministres au cours de l'année 2018.

L'objectif global de la SNCT est de créer une dynamique de développement culturel et touristique, fondée sur les valeurs communes propres aux Burkinabè, les capacités entrepreneuriales et la créativité des acteurs, en vue de l'épanouissement économique et social des populations du Burkina Faso.

Ses axes stratégiques sont :

- Axe stratégique 1 : renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles dans les domaines de la culture et du tourisme ;
- Axe stratégique 2 : promouvoir la diversité culturelle, la créativité et l'entrepreneuriat dans le domaine de la culture en vue de l'épanouissement social et économique des populations ;
- Axe stratégique 3 : améliorer l'attractivité touristique du Burkina Faso en vue d'accroître la fréquentation de la destination, les retombées économiques et de contribuer au bien-être des populations.

Elle prévoit entre autre de renforcer le processus de déconcentration et de décentralisation des services de la culture et du tourisme; de renforcer la collecte de statistiques fiables et adaptées aux besoins de la culture et du tourisme; de renforcer la formation et développer la recherche; d'accroître la création, la production et la diffusion nationale, sous-régionale et internationale d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité; de développer l'entrepreneuriat et les industries culturelles et créatives et d'accroître l'investissement dans leurs filières; de renforcer la promotion extérieure des produits culturels burkinabè.

Pour booster le secteur et accompagner le décollage de filières prioritaires de la culture, le **Fonds de développement culturel et touristique (FDCT)**, créé en 2016 et opérationnalisé en 2017, est un outil et un mécanisme de financement de la transformation de la culture et du tourisme comme vecteur de développement économique et social. Le FDCT est un établissement public de l'État de la catégorie « fonds nationaux ». Il est doté d'une autonomie de gestion, jouit des

prérogatives de droit public et est placé sous la tutelle technique du MCAT et sous la tutelle financière du ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID). Les principales activités du FDCT sont :

- l'octroi de crédits aux projets des opérateurs culturels et touristiques;
- l'apport de subventions aux projets culturels et touristiques visant les projets non marchands;
- l'apport de garanties en vue de faciliter l'accès des opérateurs culturels et touristiques aux financements bancaires;
- l'appui au renforcement des capacités des opérateurs culturels et touristiques;
- la collecte et la diffusion d'informations statistiques, l'accès aux opportunités d'affaires facilité et l'ouverture aux partenariats nationaux et internationaux.

Les bénéficiaires sont les entreprises culturelles et touristiques, les associations et coopératives culturelles et touristiques légalement constituées, l'administration culturelle et touristique, les collectivités territoriales.

Le FDCT dispose de deux guichets d'intervention : Le guichet « industries touristiques » et le guichet « industries culturelles » qui couvrent les activités éligibles telles que la création, la conservation, la production, la distribution, la diffusion, la commercialisation, la promotion, l'exploitation, la formation, les équipements et les investissements.

Il est piloté par un conseil d'administration, composé de représentants de l'administration publique et des organisations professionnelles de la culture et du tourisme ainsi que des représentants des organisations professionnelles des banques et établissements financiers.

La mise en œuvre du FDCT requiert des ressources financières consistantes. L'ambition est de mobiliser 33 000 000 EUR sur 5 ans, avec les contributions de l'Etat, des partenaires techniques et financiers (PTF), des sociétés d'Etat et du secteur privé. En 2017, avec les financements disponibles de l'Etat et de la Coopération suisse, un premier appel à projets a été lancé, à l'issue duquel sur 417 projets reçus, 39 projets ont reçu un financement pour un montant global de 580 000 000 FCFA (884 000 EUR) dont 92 000 000 FCFA (140 000 EUR) du programme d'appui au secteur de la culture au Burkina (PASEC) de la Coopération suisse au Burkina Faso. Pour l'année 2018, l'Etat a prévu d'apporter au Fonds 1 milliard de FCFA (1 524 000 EUR) et il recherche des fonds additionnels pour disposer d'un capital dont le volume correspond aux besoins de financement du secteur.

Premier donateur d'aide publique au développement du Burkina Faso, l'UE concentre son aide sur les priorités définies par les autorités burkinabè et appuie le PNDES à travers ses différents instruments à hauteur de 850 000 000 EUR. En matière de soutien au secteur culturel, depuis le 9^e FED, l'UE est le premier partenaire technique et financier du Burkina Faso. En terme d'appui au développement du secteur de la culture, les axes d'intervention ont concerné la consolidation du rôle du Burkina Faso dans la production et la promotion du cinéma en Afrique, la consolidation de la professionnalisation des acteurs, l'intensification de la production, la promotion et la diffusion des œuvres dans les domaines des arts vivants et des arts plastiques et appliqués.

1.1.2. Analyse des parties prenantes

Le gouvernement : le gouvernement du Burkina Faso densifie depuis 2012 son intervention pilotée en matière de culture par le MCAT en lien avec les ministères en charge de l'économie, des finances et du développement, de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (pour l'enseignement des arts et de la culture) et de l'administration territoriale et de la décentralisation (pour la décentralisation culturelle). Toutefois, cette intervention souffre d'une insuffisance d'outils de planification, de ressources financières et humaines spécialisées (surtout dans le

domaine de l'économie de la culture), de la faiblesse du système national d'information et de l'absence d'une collecte de données systématique.

Les acteurs culturels : les acteurs culturels et leurs filières sont les principaux bénéficiaires. Les études montrent leur faiblesse organisationnelle, leur capacité limitée de proposition et leur besoin de professionnalisation. Ils souffrent d'une cohésion insuffisante et leur dynamisme reste freiné en partie par la carence de moyens matériels et de démarches de mutualisation. Ils sont fortement dépendants des subventions publiques pour soutenir leurs activités dans un contexte où le mécénat est rare et le sponsoring insuffisant.

Les acteurs culturels du secteur formel : avec le développement des filières de l'image et du son, du design et de l'artisanat d'art, un nombre croissant d'opérateurs créent des entreprises culturelles qui bénéficient de peu d'appuis pour la création, la production, l'équipement matériel et le développement de leurs activités.

Les organisations faîtières : en 2012, les acteurs culturels ont engagé un processus de structuration et d'organisation du secteur non étatique de la culture à travers la création, d'une part, des six fédérations culturelles, l'Union nationale des acteurs/trices de la musique enregistrée (UNAME), l'Union nationale des cinéastes du Burkina, la Fédération nationale des acteurs privés du patrimoine culturel (FENAPAC), la Fédération de la filière des arts plastiques et appliqués (FEFAPA), le groupe des réseaux associatifs et des acteurs du livre (GRAAL) et la Fédération nationale des professionnelles de la scène (FN-PROSCENE), couvrant les différents champs de la culture conformément à la SNCT, et d'autre part, la Confédération nationale de la culture. Toutefois, ces organisations faîtières manquent de moyens matériels et financiers pour mener à bien leurs actions collectives.

Les collectivités territoriales : piliers de la stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT) pour le développement de micro-économies de la culture, les collectivités manquent de ressources humaines, de compétences techniques et de ressources financières liées à la faiblesse des transferts de l'Etat et de leurs recettes fiscales. A titre pilote, le Conseil régional, les communes urbaines de la région des Hauts Bassins et la représentation régionale de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts Bassins seront partenaires du programme pour créer une référence. Les raisons du choix de cette région sont les suivantes (voir aussi paragraphe 4.2) : la mairie de Bobo-Dioulasso prépare sa candidature au réseau UNESCO des villes créatives et le Conseil régional souhaite compléter son plan régional de développement et ses deux plans consacrés au tourisme et à l'artisanat par un volet culturel élaboré dans le cadre d'un processus incluant les collectifs d'opérateurs. La représentation régionale de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts Bassins encourage les opérateurs économiques à investir dans le tourisme culturel incluant les festivals, la mode et le design. Les collectivités et la représentation régionale de la Chambre de commerce promeuvent les partenariats public-privé. En outre, le Conseil régional des Hauts Bassins et la mairie de Bobo-Dioulasso coopèrent avec la région Auvergne Rhône-Alpes, le département de la Gironde et la ville de St Étienne (France) qui pourraient ouvrir leurs marchés aux biens et services des Hauts Bassins et développer des partenariats et des co-entreprises dans le textile, les arts de la scène, le design, l'audiovisuel et le tourisme culturel.

La sous-catégorie des industries culturelles et créatives de la CCI-BF : la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso a créé en 2016 en son sein la **sous-catégorie « industries culturelles et créatives »** pour renforcer le développement de l'entrepreneuriat culturel dans une logique d'amplification de l'action déjà menée par la Maison de l'entreprise qui dispose insuffisamment d'expertise spécialisée pour accompagner les entreprises culturelles.

Les communautés culturelles et linguistiques : les associations et les communautés culturelles jouent un rôle majeur pour préserver leur héritage culturel et le transmettre à leur jeunesse. Mais, leurs actions s'inscrivent souvent hors des cadres stratégiques de l'Etat.

1.1.3. Domaines d'appuis prioritaires

Le diagnostic des principales filières des secteurs de la culture, qui a également pris en considération leurs relations fonctionnelles avec le secteur touristique, a permis de tirer les premières conclusions quant aux filières prioritaires susceptibles de constituer la base d'une stratégie visant à stimuler la croissance de l'économie, dynamiser la création d'emplois et renforcer la lutte contre la pauvreté.

Critères de sélection des filières prioritaires :

- existence d'un marché de consommation de contenus audiovisuels en forte croissance au niveau national et international;
- existence d'un avantage comparatif certain à l'international;
- opportunités et capacités d'investissements permettant un gain de qualité et une amélioration de la productivité des travailleurs de la filière;
- bonne capacité d'entraînement à l'intérieur de la filière, malgré le caractère informel de nombreuses entreprises de la chaîne des valeurs;

L'importance de la contribution des activités de la filière à la promotion de l'image du Burkina Faso constitue un élément majeur du renforcement de la politique touristique, de la cohésion sociale et de la création d'emplois décents.

Filière image (cinéma et vidéo) : Le cinéma et l'audiovisuel représentent environ 3,3 % des emplois culturels et 4,3 % de la contribution du secteur culturel au PIB national. La filière image recouvre un grand nombre de métiers utilisant des unités techniques modernes et ayant une plus grande productivité du travail. On dénombre 150 entreprises pour la filière selon les données de la Direction générale de la cinématographie et de l'audiovisuel dont 42 Sarl enregistrées au Bureau burkinabè des droits d'auteurs (BBDA). Ces entreprises restent inégalement réparties au niveau de la chaîne des valeurs de la filière. Elles produisent une moyenne de 20 films vidéo (séries par an) avec des budgets moyens de 18 000 EUR par film. Ces films répondent à la demande nationale de films sans cesse croissante. Les 13 chaînes commerciales de télévision qui financent par échange de services ont un impact quasi nul sur la production locale.

La distribution nationale des films est essentiellement assurée par les producteurs burkinabè eux-mêmes faute d'existence de société de distribution. Trois distributeurs internationaux se partagent la distribution internationale. La diffusion/exploitation des films est assurée par sept salles de cinéma (cinq à Ouagadougou et deux à Bobo-Dioulasso). La forte demande locale contribue à l'ouverture de nouvelles salles comme Canal Olympia et à la construction en cours du ciné Guimbi à Bobo Dioulasso, et d'une deuxième salle Canal Olympia à Ouagadougou.

Le festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO). Depuis près d'un demi-siècle et 25 éditions, le FESPACO a pleinement joué son rôle de promotion du cinéma africain et à nourri les débats entre professionnels. Aussi, le cinéma en Afrique reste redevable au FESPACO. Son influence sur le 7^e art en Afrique ne fait l'ombre d'aucun doute. Le FESPACO est soutenu à plus de 50 % par l'État burkinabè, le reste de son financement est comblé par des sponsors et des bailleurs comme l'Union européenne. Pour le cinquantenaire du FESPACO en 2019, l'Etat a alloué spécifiquement un montant de 1 milliard de FCFA (1 524 000 EUR) au titre du budget de 2018 pour la production cinématographique afin d'améliorer la participation qualitative et quantitative des cinéastes Burkinabè au FESPACO 2019.

Ainsi, le FESPACO et la production régulière de films nationaux ont nourri la constitution d'un public de cinéphiles urbains. Par exemple, à Ouagadougou le Fonds *Succès cinéma* (financé par la Coopération suisse) a estimé à au moins 80 000, le nombre de cinéphiles ayant participé à ces différentes éditions. Par ailleurs, les projections de cinéma ambulant dans les régions contribuent à la naissance d'un public en milieu rural. La croissance de ce public rural s'accompagne de

l'émergence d'une micro-économie de l'image dans certains chefs-lieux comme Ouahigouya et s'articule autour des vidéo clubs (au moins 800), des salles polyvalentes pour la projection de films. S'y ajoutent des micro-entités de production de documentaires sur l'histoire des terroirs et leurs cultures.

En droit d'auteur, les revenus de la production de l'année 2016 s'élèvent à 77 746 969 FCFA (118 500 EUR). Les perspectives de croissance de la filière sont prometteuses. Elles se fondent sur une très forte progression de la demande nationale et sous-régionale en films et séries locales, l'existence d'une bonne capacité créative, dont la qualité et la performance peuvent être grandement améliorées par des formations ciblées, et sur l'existence de nouveaux modèles économiques, qui permettent la rentabilité des investissements et impliquent de créer les conditions techniques, économiques, matérielles et éducatives indispensables au développement des atouts de cette filière.

Arts de la scène (musique, théâtre, conte, danse) : la musique et les arts de la scène représentent environ 6,8 % de la contribution de la culture au PIB national. La filière de la musique compte 2 636 auteurs-compositeurs, 1 609 artistes interprètes déclarés au BBDA, 80 producteurs et organisateurs de spectacles et 71 éditeurs. Avec 10 millions de mobiles en circulation, la consommation de musique connaît un essor important, cependant sans réelle contrepartie pour les producteurs et les artistes, dont la principale source de revenus est constituée par les spectacles et les concerts.

Parallèlement, le théâtre et la danse se développent grâce aux initiatives d'opérateurs culturels inscrits dans une logique non marchande mais qui disposent de leurs propres infrastructures de création, de diffusion et d'hébergement, qui leur garantissent des ressources complémentaires aux aides internationales pour le développement de leurs activités.

On estime à 34 le nombre d'événements culturels d'envergure nationale et internationale répartis sur le territoire national. 12 événements ont une notoriété internationale. Avec la forte demande nationale et sous-régionale dont ils font l'objet, les arts de la scène sont considérés comme l'une des plus importantes industries culturelles par leur impact sur la croissance du tourisme (culturel) notamment sous-régional, qui compense la baisse du tourisme international.

En 2015 et 2016, les ayant droits des œuvres musicales ont bénéficié respectivement de 370 912 212 FCFA et 444 905 378 FCFA, soit un total de 815 817 590 FCFA ($\pm 1\,243\,706$ EUR). En ce qui concerne les perspectives de croissance, à l'instar du cinéma et de l'audiovisuel, une partie de la filière dispose de nouveaux modèles économiques à rentabilité rapide.

L'artisanat d'art et les arts appliqués : la valeur ajoutée créée par cette filière est de 54,39 milliards de FCFA (soit 83 000 000 EUR) et représente plus de 68 % de la valeur ajoutée totale du secteur culturel. L'artisanat d'art et les arts appliqués à l'industrie disposent de filières de production de biens porteurs d'identité dont la semi-industrialisation pourrait lui permettre d'améliorer sa part sur les marchés internationaux. De plus, les emplois de la filière selon l'étude sur les impacts du secteur de la culture sur le développement social et économique du Burkina Faso, constituent les trois quarts des emplois du secteur culturel soit 123 444 personnes, avec une proportion plus importante d'emplois féminins.

Les produits de cette filière sont écoulés principalement sur le marché national. Environ 8 % sont exportés vers les pays voisins et les marchés européens par des opérateurs spécialisés, burkinabè et européens. Ces produits peuvent être innovés à travers l'articulation avec la filière de la mode, particulièrement pour les accessoires, et avec le design pour le petit mobilier, à condition de disposer de processus de semi-industrialisation et de renforcer la stratégie d'exportation. Une connexion sera établie avec le projet « Création d'emplois équitables et développement durable de micro-entreprises à travers la gestion responsable et éthique de chaînes de valeur spécifiques

liées aux secteurs de la mode, du « lifestyle » et de l'aménagement d'intérieur au Burkina Faso et au Mali » du Fonds fiduciaire d'urgence d'un montant de 10 000 000 EUR. Ce programme a pour objectif de multiplier l'impact obtenu par dix en étendant significativement le nombre de bénéficiaires dans les secteurs du tissage artisanal, de la haute mode et de la décoration d'intérieur pour contribuer à la création et la stabilisation de 5 000 emplois justement rémunérés et durables.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Concurrence accrue des pays voisins en matière d'industries culturelles et du tourisme.	M	Favoriser des partenariats financiers et techniques privés, sectoriels, sous-régionaux.
Changements de politiques importants mettant en danger les orientations actuelles.	F	Affirmation de la culture comme vecteur essentiel du vivre ensemble burkinabè et appréhendée comme un bien précieux partagé par tous.
Aggravation des fléaux internes (trafic illicite, piraterie, fouilles clandestines).	M	Mesures de répression et de prévention de la délinquance. Soutien aux activités créatrices d'emplois.
Forte dépendance du Burkina Faso vis-à-vis de l'aide publique au développement.	M	Mise en place de mécanismes de financement des entreprises qui s'appuie sur le secteur privé. Coordination des PTF bi/multi dans un cadre de concertation et de financement.
Migration des acteurs culturels vers des marchés plus porteurs.	M	Appuyer les entrepreneurs culturels par des formations et des aides à l'exportation de leurs productions.
Persistance d'un climat d'insécurité.	E	Déploiement de la force du G5 Sahel en cours. Renforcement de mesures de sécurité intérieure. Politique de promotion du Burkina Faso par les images, livres, vidéos et la télévision mettant en avant l'hospitalité du peuple burkinabè, le bien-vivre, les paysages, ainsi que la richesse et la diversité de son patrimoine culturel.

Hypothèses

- Le Burkina Faso jouit d'une sérieuse réputation en matière d'intérêt public pour la culture. Le pays a un savoir-faire dans le secteur de la culture et présente des avantages comparatifs dans plusieurs secteurs, en particulier celui des arts de la scène.
- Le PNDES vise la transformation structurelle de l'économie burkinabè. La SNCT s'adosse à ce plan, notamment en ses axes stratégiques 2 « Développer le capital humain » et 3 « Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ». Le programme d'appui au secteur de la culture s'inscrit dans cette dynamique de la structuration des industries culturelles et touristiques.
- Les différents partenaires identifiés pour accompagner les opérateurs sont motivés pour l'accomplissement de leurs fonctions.

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Le FESPACO, en tant que vitrine du cinéma africain, a réalisé d'énormes progrès résultant d'un ensemble de processus entamés depuis 2010 pour le renforcement des capacités et l'amélioration de l'organisation des éditions du FESPACO et du marché international du cinéma africain (MICA). Malgré cela, des difficultés subsistent entachant la qualité de l'organisation de la biennale du cinéma et du MICA.

Pour maintenir sa pérennité et sa notoriété, le FESPACO se doit de renforcer les partenariats techniques et financiers, améliorer la qualité des projections, formaliser un comité éditorial et une direction artistique, accroître et diversifier les moyens de communication, établir des relations organiques avec certains festivals, améliorer l'accueil et le séjour des festivaliers.

Par ailleurs, la professionnalisation du MICA s'impose au regard des autres marchés de films. Pour ce faire, le MICA doit créer et animer une plateforme d'échanges et de commercialisation des produits du cinéma et de l'audiovisuel, optimiser l'organisation du site en dégagant des espaces d'affaires, rechercher des partenariats techniques et financiers spécifiques au MICA, renforcer le développement des projets de films.

L'atelier de capitalisation de la mise en œuvre des deux programmes de soutien aux initiatives culturelles décentralisées (PSICD 2000-2005) a mis en lumière l'impératif de diversifier les sources de financement et la nécessité de mettre en place des dispositifs décentralisés d'appui technique pour accompagner les initiatives et les filières culturelles et l'importance des mesures d'accompagnement et de formation, d'études, de production et diffusion d'informations. Les PSIC I et II ont élargi l'accès à la formation artistique, contribué à l'amélioration de la qualité des créations et permis l'émergence d'espaces culturels associatifs, leur impact est toutefois quasi inexistant sur le marché des produits culturels et sa structuration.

L'évaluation du PASC (programme cadre d'appui au secteur de la culture, 2007-2011) en 2013 montre que *« son contenu et les modalités de sa mise en œuvre ont souffert de l'absence d'analyse des besoins et d'une étude de faisabilité »*. Elle a également identifié comme freins le manque de cohérence du pilotage lié à l'absence de synergies entre les différentes composantes du programme ainsi qu'à la dispersion des activités.

L'examen des années de mise en œuvre des PSICD et du PASC a souligné la nécessité d'ancrer les interventions dans des filières choisies et d'allouer un volume de ressources financières correspondant au nombre et à l'importance des défis à relever. Il a également mis en évidence l'insuffisance de mécanismes nationaux de financement de la culture et de la diversification de leurs sources. Cela implique de mettre en place des dispositifs décentralisés d'appui technique

ancrés dans les territoires locaux, d'élaborer une politique cohérente pour soutenir le développement de ce secteur, de renforcer les organisations faîtières et de développer la production d'études pour disposer d'éléments d'information suffisants. Les faiblesses constatées indiquent l'urgence d'organiser la synergie des appuis, non seulement entre les projets de l'UE mais aussi avec ceux des acteurs nationaux et internationaux qui appuient le secteur culturel, y compris les initiatives du secteur privé.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

La collaboration des parties prenantes de la culture et du tourisme.

La complexité des défis à relever pour le développement de ces filières requiert une approche interministérielle prenant en compte leurs besoins à travers des programmes conjoints qui porteraient sur les thématiques relevant de leurs compétences respectives : le financement; la formation technique et professionnelle de ressources humaines spécialisées pour les entreprises, les associations et l'administration publique nationale et les collectivités locales; l'existence d'industries techniques modernisées pour que les productions burkinabè soient compétitives; la création ou le renforcement de circuits et lieux de diffusion et de dispositifs de distribution; la visibilité des activités et productions culturelles ainsi que de la réussite de leurs entreprises; le soutien aux initiatives des jeunes et des femmes; la disponibilité de données statistiques à jour et accessibles aux différents acteurs sur la commercialisation des produits; l'engagement ou le renforcement d'actions intra-régionales de coopération en matière de production et de diffusion mais aussi dans le cadre de la coopération internationale; les voies d'accès aux lieux de production de biens culturels et aux sites remarquables.

Pour relever ces défis une étroite collaboration stratégique entre le MCAT, le MINEFID (ministère de l'économie, des finances et du développement), le MATD (ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation), le MAE (ministère des affaires étrangères), le MCIA (ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat) et les faîtières des collectivités territoriales AMBF (association des municipalités du Burkina Faso) et ARBF (association des régions du Burkina Faso) est indispensable et nécessite des actions spécifiques, coordonnées et concertées.

Les interventions des donateurs.

De nombreuses organisations internationales interviennent dans la promotion de la culture et du tourisme au Burkina Faso. Leurs actions participent au renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs publics et privés nationaux ainsi qu'au financement d'initiatives structurantes. Les plus importantes qui accompagnent l'action publique au Burkina Faso sont l'UNESCO, la Coopération suisse, l'Union européenne et l'Organisation internationale de la francophonie.

Au niveau régional, l'Union africaine (UA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et l'Union économique et monétaire Ouest Africaine sont les principales institutions qui accompagnent les Etats membres dans la promotion du domaine.

Un cadre international de concertation et de programmation conjointe sera mis en place pour relier les appuis des partenaires intéressés à renforcer la complémentarité de leurs programmes ainsi que leurs ressources dans le cadre de « programmes thématiques inter-reliés notamment par territoires ou par catégories d'opérateurs ciblés ».

La coordination du secteur culture et tourisme. Dans le cadre du plan d'actions de la SNCT 2018-2020, les instances prévues sont les suivantes.

Au titre des dispositions de mise en œuvre :

- les cadres sectoriels de dialogue (CSD) : les CSD « culture, sports et loisirs », et « transformation industrielle et artisanale » sont composés des structures centrales et

déconcentrés des ministères relevant des secteurs, des représentants des collectivités territoriales, du secteur privé, de la société civile et des PTF. Ils sont chargés d'orienter et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie à travers les politiques sectorielles, d'examiner et d'adopter le cadre de mesure de la performance globale des secteurs, de formuler des recommandations et toutes mesures correctives idoines pour la bonne mise en œuvre de la stratégie. Les revues sectorielles des CSD se tiennent deux fois par an à travers des revues à mi-parcours et des revues annuelles.

- le Conseil d'administration du secteur ministériel (CASEM) : c'est l'organe chargé du suivi du plan d'actions de la SNCT et du plan de travail annuel de la stratégie. présidé par le ministre, le secrétariat technique est assuré par la direction générale des Etudes et des statistiques sectorielles (DGESE) qui est chargée de collecter et d'analyser les informations relevant du département et de produire un rapport de mise en œuvre du plan d'actions. Les sessions des CASEM se tiennent deux fois par an.
- les Conseils d'administration des structures rattachées et de structures de mission, notamment le FDCT et le FESPACO.
- les Comités de revue des projets et des programmes : ils se réunissent au moins deux fois par an pour l'adoption des orientations, des programmes, des budgets et des rapports d'exécution.

3.3 Questions transversales

Gouvernance - Le programme s'inscrit dans l'objectif de la bonne gouvernance et du renforcement de l'implication des populations particulièrement dans l'action des collectivités locales. Deux volets seront consacrés au renforcement des capacités des services centraux et déconcentrés du MCAT et à celles des collectivités territoriales dont les capacités de planification et de pilotage stratégique ont besoin d'être consolidées. Un troisième volet relatif à un meilleur accès au financement pour les opérateurs des filières culturelles est destiné à renforcer leurs capacités afin qu'elles soient opérationnelles et forces de proposition.

Jeunesse et emploi - Les jeunes constituent une des cibles des composantes dédiées à la région des Hauts Bassins, à l'aménagement et à la mise en valeur des territoires. De plus, les trois volets du programme prendront en compte les jeunes et la promotion de l'emploi dans leurs activités.

Genre - La dimension genre fera l'objet d'une attention particulière. Elle sera en outre intégrée de façon transversale à toutes les activités et fera l'objet de concertation avec la cellule « Genre » du MCAT, en particulier pour assurer un suivi des indicateurs prenant en compte le genre.

Préventions des conflits - Les territoires locaux étant le niveau où se nouent les conflits notamment culturels, la prévention des conflits sera traitée principalement dans le cadre de la composante dédiée aux collectivités territoriales et en particulier à la région des Hauts-Bassins.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Le programme d'appui aux industries créatives et à la gouvernance de la culture (programme culture et emplois) au Burkina Faso s'inscrit dans l'objectif global de la stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT).

L'**objectif général** de l'action est de créer une dynamique de développement culturel et touristique, fondée sur les valeurs communes propres aux Burkinabè, les capacités entrepreneuriales et la créativité des acteurs, en vue de l'épanouissement économique et social des populations du Burkina Faso. Ainsi, il s'agit de faire de la culture et du tourisme des facteurs de croissance économique, de création d'emplois, de promotion, d'inclusion et de cohésion

sociale au travers de l'accompagnement de la mise à l'échelle des filières prioritaires de la culture, pouvant jouer un rôle moteur pour les industries culturelles et créatives.

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles de l'objectif des ODD 4 (« Accès à une éducation de qualité »), ODD 5 (« Egalité entre les sexes »), ODD 8 (« promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »), ODD 9 (« bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation »), ODD 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ») et ODD 17 « d'établir des partenariats pour la réalisation des objectifs », partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile.

Les **objectifs spécifiques** sont les suivants :

- OS1. Améliorer la création d'emplois dans les filières prioritaires, moteur des industries culturelles ;
- OS2. Contribuer au renforcement de la gouvernance culturelle du ministère de la culture, des arts et du tourisme (MCAT) et de la décentralisation culturelle au niveau régional.

Résultats/produits escomptés :

- P1. Les opérateurs des filières culturelles telles que le cinéma et l'audiovisuel, les arts de la scène, l'artisanat d'art et le design ont un meilleur accès aux financements, aux marchés et sont mieux structurées (lié à l'OS1) ;
- P2. Les potentialités des régions en matière de tourisme culturel sont mises en valeur au travers du projet pilote de la région des Hauts Bassins (lié à l'OS2) ;
- P3. Les capacités du personnel du ministère de la culture, des arts et du tourisme et des collectivités locales des Hauts Bassins permettent une mise en œuvre opérationnelle efficace (lié à l'OS 2).

4.2 Principales activités

Produit escompté 1 : Les opérateurs des filières culturelles telles que le cinéma et l'audiovisuel, les arts de la scène, l'artisanat d'art et le design ont un meilleur accès aux financements, aux marchés et sont mieux structurées.

- A1.1 Renforcer les capacités du FDCT à développer des produits adaptés aux besoins de financement des opérateurs des filières prioritaires sélectionnées : systèmes de crédit aux conditions correspondant aux différentes activités (durée-coûts-modalités de garantie et de remboursement) ; capacités de suivi et d'accompagnement des entrepreneurs ; subventions spécifiques aux entreprises et acteurs identifiés dans le cadre de programme d'investissements importants et novateurs dans les filières prioritaires, et dont le développement reste conditionné cependant à des apports de capitaux supplémentaires.
- A1.2 Doter le Fonds de développement culturel et touristique (FDCT) de moyens financiers pour l'amplification des programmes de crédit aux entreprises des secteurs culture et tourisme ; par la mise en place de convention de financement avec l'Etat ; et par l'affectation du fonds de téléphonie mobile/culture, ainsi que la mise en place de financement spécifique par la Chambre des mines.
- A1.3 Renforcer la collaboration avec des institutions partenaires de financement et accompagner des entreprises engagées dans le suivi des entrepreneurs (conseil en commercialisation,

gestion administratives et financières, communication, formation création, etc.). (Maison de l'entreprise et autres).

Produit escompté 2 : Les potentialités des régions en matière de tourisme culturel sont mises en valeur au travers du projet pilote de la région des Hauts Bassins

A.2.1 Appuyer le programme des aménagements culturels et touristiques du Conseil régional des Hauts Bassins dans le cadre de son processus de planification régionale, avec le soutien de la direction régionale du ministère de la culture, des arts et du tourisme.

A.2.2 Financer les acteurs culturels et touristiques par le biais du bureau régional du FDCT à mettre en place dès le début du programme de renforcement du FDCT.

A.2.3 Former et accompagner les acteurs des filières prioritaires y inclus la filière tourisme culturel.

Produit escompté 3 : Les capacités du personnel du ministère de la culture, des arts et du tourisme et des collectivités locales des Hauts Bassins permettent une mise en œuvre opérationnelle efficace

A.3.1 Appuyer l'amélioration des informations sur l'économie, les filières et les acteurs des secteurs culture et tourisme à travers essentiellement la production et la diffusion des statistiques et la réalisation d'études.

A.3.2 Sélectionner et former des ressources humaines spécialisées pour les différentes fonctions d'accompagnement des opérateurs culturels, la planification régionale et locale et de suivi-évaluation.

A.3.3 Equiper en moyens matériels, logistiques et contribuer au financement de leur fonctionnement.

A.3.4 Renforcer les services centraux et déconcentrés du MCAT.

4.3 Logique d'intervention

Le programme se définit comme une mesure d'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la culture et du tourisme et de son plan d'actions. A ce titre, il soutiendra la mise en œuvre de son axe stratégique 1 relatif au renforcement des capacités et la gouvernance du domaine de la culture, et l'axe stratégique 2 portant notamment sur la créativité et l'entrepreneuriat dans le domaine de la culture en vue de l'épanouissement social et économique des populations.

En tenant compte du diagnostic des principales filières de la culture et des critères de sélection des domaines prioritaires, les filières image (cinéma et vidéo), arts de la scène, artisanat d'art et arts appliqués ont été retenus. Le lien important entre la culture et le tourisme sera au cœur du travail prévu au niveau de la région pilote des Hauts Bassins ainsi que dans le cadre de l'appui à la gouvernance du MCAT. Dans le cadre du soutien au FDCT et le pilier régional Hauts bassins, les filières du tourisme culturel pourront bénéficier de financement aussi.

Pour une bonne gestion du programme, une attention particulière sera donnée à ces deux objectifs essentiels :

- Renforcer durablement les capacités opérationnelles des institutions et organisations chargées de la mise en œuvre des opérations et s'assurer de la durabilité du mécanisme de financement par un engagement financier pérenne de l'Etat ;
- Assurer la fluidité, la transparence et la gestion optimale des ressources affectées aux différentes filières, organisations et administrations.

L'atteinte de ces objectifs facilitera la pérennisation des activités dans les filières des industries de la culture mais aussi dans toute l'économie créative avec le développement des industries créatives qui contribuent à la croissance et à la création d'emplois décents.

Il est attendu que les modalités de mise en œuvre du programme facilitent, à terme, l'implication d'une plus grande communauté de partenaires (PTF, secteur privé etc.) pour la culture et son financement.

La mise en œuvre du programme se fonde sur l'architecture suivante :

1. Une assistance technique (AT) internationale et nationale, chargée d'appuyer de façon transversale les deux composantes du programme, sera déployée auprès des institutions et organisations qui recevront des fonds du programme.
L'assistance technique d'accompagnement des différentes composantes et des organisations sera mise en place en gestion indirecte avec le Burkina Faso au travers d'un dossier d'appel d'offres international restreint. Elle apportera son appui, notamment au ministère de la culture des arts et du tourisme et ses services déconcentrés (en particulier à la direction régionale des Hauts Bassins), au Fonds de développement culturel et touristique (FDCT), au Conseil régional des Hauts Bassins et aux organisations chargées de l'exécution des différentes composantes.
2. Le ministère de la culture, des arts et du tourisme et sa direction régionale des Hauts Bassins conjointement avec le Conseil régional des Hauts Bassins bénéficieront de contrats de subventions avec des subventions en cascades en faveur de différentes institutions et/ou organisations responsables de l'exécution technique des différentes composantes.
3. Le Fonds de développement culturel et touristique (FDCT), sous tutelle du MCAT, est responsable du financement des entreprises culturelles et touristiques. Il bénéficiera d'un contrat de subvention comportant 3 volets, d'une part, un volet de renforcement des capacités du FDCT pour la création d'une antenne régionale dans la région des Hauts Bassins, d'autre part, un volet financier conséquent pour l'allocation des fonds aux bénéficiaires et finalement un volet pour accompagner les bénéficiaires avec de l'appui conseil. Une assistance technique internationale spécifique, disposant de compétences en management d'institutions financières formelles/décentralisées (micro finances) et de bonne connaissance des entreprises culturelles, appuiera le FDCT et ses directions pour la conception, l'organisation et le développement des produits financiers du Fonds et pour la mise en œuvre d'une démarche qualité pour le recouvrement des fonds, et l'accompagnement des entrepreneurs culturels et touristiques. Il contribuera à assurer le décaissement des fonds pour la mise en œuvre de l'axe 1 « Financement des entreprises ». Le FDCT assurera la gestion des fonds et organisera leurs décaissements. Il tiendra une comptabilité séparée des fonds de crédit accordés aux entrepreneurs et des fonds de subventions destinés à la formation et à l'accompagnement des entrepreneurs et associations culturelles. La centralisation de la gestion des fonds de financement des entreprises auprès du FDCT facilitera la mise en œuvre des financements et le contrôle de l'exécution de différentes activités.

Pour le FDCT, des actions préalables sont requises pour assurer son efficacité opérationnelle et la réussite des actions de financement et de suivi, notamment : une étude de renforcement technique et une étude financière du FDCT sur le financement de la Facilité de coopération technique pour : (a) l'analyse du développement financier du Fonds (produits financiers, groupes cibles, système de garantie, mode de financement), (b) la méthodologie de suivi, d'accompagnement et de recouvrement, (c) l'élaboration et la mise en place préalable d'un manuel de procédures spécifiques pour l'exécution des opérations et la formation du personnel.

Le développement progressif des bureaux régionaux du Fonds : pour répondre à la demande importante des entrepreneurs culturels et touristiques, le Fonds de développement culturel et touristique (FDCT) doit, dès sa mise en place, engager un processus d'ouverture de bureaux régionaux en commençant par les Hauts Bassins, qui est la zone pilote du programme pour le financement des opérateurs culturels et en poursuivant avec d'autres régions, où les potentialités

permettent de créer un bureau régional, ceci dans l'objectif de couvrir à terme l'ensemble des régions. Les études à mener pour l'amélioration des procédures et la prise en compte de l'accompagnement des entreprises financées doivent intégrer l'ouverture de ces bureaux régionaux dans les régions du Burkina Faso et la formation de leur personnel.

5 MISE EN OEUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60** mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

Tant en gestion directe et indirecte, la Commission et le ou les partenaires en gestion indirecte veilleront au respect des règles et procédures appropriées de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours, le cas échéant, et à la conformité de l'action aux mesures restrictives² affectant les pays de mise en œuvre concernés.

5.4.1 Subventions : octroi direct « Soutien du FDCT dans sa gestion, sa déconcentration et le financement des opérateurs culturels de la région des Hauts Bassins » (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

La subvention mettra l'accent sur : (1) le renforcement des capacités de l'établissement public et ses directions ; (2) le renforcement de la collaboration avec des institutions partenaires de financement et d'accompagnement des entreprises engagées dans le suivi des entrepreneurs (Maison de l'entreprise) ; (3) la création progressive d'antennes régionales, en commençant par celle des Hauts Bassins ; (4) le financement du Fonds pour l'allocation des fonds aux opérateurs culturels de la région des Hauts Bassins. Des dynamiques seront créées afin de faciliter les interactions avec les opérateurs culturels, le Conseil régional des Hauts Bassins, les communes de la région des Hauts Bassins et la direction régionale du MCAT de la région des Hauts Bassins ainsi que les établissements financiers. Ces activités sont en liaison avec l'OS1 – P1.

(b) Justification d'une subvention directe

² Les mesures restrictives de l'UE prévoient l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, entités non étatiques, personnes physiques ou morales et groupes. Elles sont publiées sur internet à l'adresse suivante http://eeas.europa.eu/archives/docs/cfsp/sanctions/docs/measures_en.pdf

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car le FDCT est un établissement public de la catégorie des fonds nationaux de l'État burkinabè. Il est le mécanisme de financement de la culture et du tourisme créé en 2016. Il est doté d'une autonomie de gestion, jouit des prérogatives de droit public et est placé sous la tutelle technique du MCAT et sous la tutelle financière du MINEFID. Ainsi, le bénéficiaire se trouve dans une situation de monopole de droit (sur base de l'Art.190.1c).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 80 %.

Lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

2^e trimestre 2019.

5.4.2 Subventions : octroi direct « Renforcement des capacités du ministère de la culture des arts et du tourisme » (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

La subvention mettra l'accent sur : (1) l'appui à l'amélioration des informations sur l'économie et les acteurs des secteurs culture et tourisme ; (2) la sélection et la formation de ressources humaines spécialisées pour les différentes fonctions d'accompagnement des opérateurs culturels, la planification régionale et locale ainsi que de suivi-évaluation; (3) l'appui à la réorganisation des services centraux et déconcentrés du MCAT ; (4) l'équipement en moyens matériels et le financement de son fonctionnement et (5) le renforcement des services déconcentrés sur le territoire national. Dans le cadre du contrat de subvention, la mise en œuvre de l'action requiert du bénéficiaire de la subvention qu'il soutienne financièrement différentes institutions et/ou organisations responsables de l'exécution technique des activités, en particulier dans les filières porteuses identifiées. Ces activités sont en liaison avec l'OS2 – P3.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions au **ministère de la culture des arts et du tourisme (MCAT)**. Le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car le MCAT dispose d'un monopôle de droit de par ses attributions gouvernementales dans les secteurs concernés. Ainsi, le bénéficiaire se trouve dans une situation de monopole de droit (sur base de l'Art.190.1c).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90 %. Le taux de cofinancement se justifie car le MCAT dispose de faibles ressources budgétaires pour contribuer au contrat de subvention.

Lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

2^e trimestre 2019.

5.4.3 Subventions: octroi direct « Renforcement des capacités de la direction régionale des Hauts Bassins du ministère de la culture des arts et du tourisme et du Conseil régional des Hauts Bassins » (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

La subvention mettra l'accent sur : (1) l'appui à l'amélioration des informations sur l'économie et les acteurs des secteurs Culture et tourisme au niveau de la région des Hauts Bassins ; (2) le recrutement et la formation de ressources humaines spécialisées pour les différentes fonctions d'accompagnement des opérateurs culturels, la planification régionale et locale de la Région des Hauts Bassins ; (3) l'appui à la réorganisation du service déconcentré des Hauts Bassins du MCAT ; (4) l'équipement en moyens matériels et le financement du fonctionnement de la direction régionale et du Conseil régional des Hauts Bassins et (5) le renforcement de la collaboration avec les partenaires locaux (communes, opérateurs culturels, secteur privé, etc.) pour développer les potentialités de la région en matière de tourisme culturel. Dans le cadre du contrat de subvention, la mise en œuvre de l'action requiert du bénéficiaire de la subvention qu'il soutienne financièrement différentes institutions et/ou organisations régionales et locales responsables de l'exécution technique des différentes activités, en particulier dans les filières porteuses identifiées. Ces activités sont en liaison avec l'OS2 – P2 et P3.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions au **Conseil régional des Hauts Bassins et à la direction régionale des Hauts Bassins du ministère de la culture des arts et du tourisme** qui doivent ensemble piloter l'action culturelle dans la région. Le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car les deux organismes disposent d'un monopôle de droit de par les attributions gouvernementales dans les secteurs concernés. Ainsi, les deux bénéficiaires se trouvent dans une situation de monopole de droit (sur base de l'Art.190.1c).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 95 %. Le taux de cofinancement se justifie car la direction régionale du MCAT des Hauts-Bassins et le Conseil régional des Hauts-Bassins (collectivité locale) disposent de faibles ressources budgétaires pour contribuer au contrat de subvention.

Lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

2^e trimestre 2019.

5.4.4 Gestion indirecte avec le Burkina Faso

Une partie de la présente action, ayant pour objectif la mise à disposition d'une assistance technique au MCAT, au FDCT, à la direction régionale du MCAT des Hauts-Bassins et au Conseil régional des Hauts-Bassins, peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République du Burkina Faso conformément aux modalités suivantes.

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Le pays partenaire applique les règles de passation de marchés et d'octroi de subventions de la Commission. Ces règles seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetés, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée (montant en EUR)
5.4.1- Subventions: octroi direct « Soutien du FDCT dans sa gestion, sa déconcentration et le financement des opérateurs culturels de la région des Hauts Bassins » (gestion directe) - OS1/P1	6 300 000	1 575 000
Contribution du Gouvernement au FDCT		5 000 000
5.4.2 - Subventions: octroi direct « Renforcement des capacités du ministère de la culture des arts et du tourisme » (gestion directe) - OS2/P3	1 000 000	112 000
5.4.3 - Subventions: octroi direct « Renforcement des capacités du Conseil régional des hauts Bassins et de la direction régionale des Hauts Bassins du ministère de la culture des arts et du tourisme » (gestion directe) – OS/P2 ; P3	500 000	27 000
5.4.4 Gestion indirecte avec le Burkina Faso (marché de services d'assistance technique)	1 800 000	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	250 000	-
5.11 – Communication et visibilité	50 000	-
Provisions pour imprévus	100 000	-
Total	10 000 000	6 714 000

La présente action fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part du gouvernement du Burkina Faso pour un montant de 5 000 000 EUR, à hauteur de 1 000 000 EUR de contribution annuelle au FDCT.

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

La cohérence globale du programme est assurée par les instances prévues dans le cadre de la stratégie nationale de la culture et du tourisme et de la nouvelle réglementation en matière de projet programme de développement.

Le programme sera exécuté sous la tutelle technique du ministère de la culture, des arts et du tourisme, et sous la tutelle financière du ministère de l'économie, des finances et du développement. Il sera classé dans la catégorie 1 des projets et programmes exécutés au Burkina Faso suivant la réglementation en vigueur.

Les acteurs de ce programme se réuniront deux fois par an autour d'un Comité de revue. Le Comité de revue du programme est un organe d'orientation et de suivi qui a pour principales attributions de suivre l'état d'avancement du programme, de faire des recommandations et de promouvoir le partage d'informations entre les acteurs des différents volets aux différents niveaux d'intervention du programme (central/régional/local).

De préférence, les Comités de revue se tiendront avant les revues à mi-parcours et annuelles des CSD du secteur en vue de capitaliser les résultats du programme dans les rapports de revues.

Mesures préalables

Des mesures de mise en œuvre seront convenues avec les autorités pour permettre l'atteinte du produit escompté 2 « Les potentialités des régions en matière de tourisme culturel sont mises en valeur au travers du projet pilote de la région des Hauts Bassins » du programme emploi et culture, notamment :

Pour la mise en œuvre de l'activité A.2.2 relative au financement des acteurs culturels et touristiques de la région des Hauts Bassins, une antenne régionale du FDCT devra être mise au plus tard début 2020.

L'assistance technique les composantes suivantes:

- une AT en appui au MCAT (y inclut au Conseil régional des Hauts Bassins) dans la coordination générale du projet et dans sa gestion opérationnelle et administrative ;
- une AT en appui au du Fonds de développement culturel et touristique y inclut la préparation et à la mise en œuvre de la subvention en faveur du FDCT, la durabilité du FDCT, l'amélioration des procédures et l'appui-conseil aux opérateurs culturels bénéficiaires des subventions et des crédits, en particulier dans les filières créatives (image, arts de la scène et artisanat d'art /arts appliqués) ;
- une AT avec expertise ponctuelle

L'AT devra dans sa globalité assurer un transfert des compétences aux entités locales.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités des partenaires de mise en œuvre (MCAT central et déconcentré Hauts Bassins, MCIA, MATD, FDCT, Conseil Régional des Hauts Bassins et entité à définir). À cette fin, les partenaires de mise en œuvre doivent établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

Ainsi, la DGESS assurera la coordination d'ensemble des composantes techniques ainsi que le suivi-évaluation. A ce titre, elle est chargée de collecter et d'analyser les données pour fournir des éléments d'informations sur l'utilisation des ressources, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes, des programmes et les objectifs atteints. Cela en collaboration avec les chargés d'actions au sein de chaque composante. Pour un suivi performant et une évaluation efficace de la SNCT et de son plan d'actions, il sera développé des outils de suivi et d'évaluation.

Les revues sectorielles des cadres sectoriels de dialogue de ce secteur se tiennent deux fois par an à travers des revues à mi-parcours et des revues annuelles. Les revues sectorielles à mi-parcours examinent et valident les bilans sectoriels de mise en œuvre des politiques à mi-parcours de l'année en cours et formulent des recommandations pour une bonne mise en œuvre des politiques. Les revues sectorielles annuelles examinent et valident les bilans sectoriels de la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'année écoulée ainsi que les perspectives sectorielles.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à d'éventuels ajustements à opérer.

Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que c'est une action innovante d'appui à la durabilité du mécanisme de financement des activités culturelles et touristiques et c'est une action pilote de mise en synergie de l'ensemble des parties prenantes intervenant dans les domaines de la culture et du tourisme dans la région des Hauts Bassins avec un important potentiel de duplication dans d'autres régions du Burkina Faso.

La Commission informera les partenaires de mise en œuvre au moins 60 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires de mise en œuvre collaboreront de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation en 2021 et en 2023.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en fin de période de mise en œuvre opérationnelle.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le MCAT dispose d'une direction de communication et est en train de finaliser sa stratégie de communication.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

À titre indicatif, un contrat de services sera conclu pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication dédié à l'action.

6 CONDITIONS PREALABLES

S.O.

ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)³

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Créer une dynamique de développement culturel et touristique, fondée sur les valeurs communes propres aux Burkinabè, les capacités entrepreneuriales et la créativité des acteurs, en vue de l'épanouissement économique et social des populations du Burkina Faso	1) Part de l'industrie culturelle dans le PIB (en %) 2) Taux d'accroissement des emplois culturels et touristiques	1) 2015 : 2,3 % 2) 2015 : < 5 %	1) 2020 : 6 % 2022 : 6,5 % 2) 2020 : 7 % 2022 : 8 %	1) Rapport de mise en œuvre de la SNCT par la DGESS du MCAT. 2) Étude sur les impacts du secteur de la culture sur le développement économique et social au Burkina Faso	

³ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	OS1. Améliorer la création d'emplois dans les filières prioritaires, moteur des industries culturelles	1.1 Taux de croissance du nombre d'entreprises culturelles formelles	1.1 2017 : 4,4 %	1.1 2021 : 6 %	1.1 MCAT/DPICC et partenaires CC/Maison de l'entreprise : rapport d'activités	Evolution favorable du contexte socioéconomique et sécuritaire
		1.2 Taux d'accroissement du nombre d'entrepreneurs de spectacles respectant les normes d'organisation de spectacle (données désagrégées par sexe)	1.2 2017 : 29,41 %	1.2 2020 : 55 % 2022 : 93,18 %	1.2 MCAT/DGA et partenaire CNC	
Produits	OS2: Contribuer au renforcement de la gouvernance culturelle du ministère de la culture, des arts et du tourisme (MCAT) et de la décentralisation culturelle au niveau régional.	2. 1. Proportion de communes de la région des Hauts Bassins ayant pris en compte les activités culturelles et touristiques dans leurs PCD	2.1 2017 : 10 %	2.1 2021: 100 %	2.1 Rapport d'activités DGESS et partenaires DRACT, MATD, MINEFID :	Adhésion des structures partenaires
		2.2 Taux de satisfaction des usagers des prestations de l'administration publique	2.2 2016 : 40 %	2.2 2023 : 80 %	2.2 Rapport de performance DGESS et partenaire MCAT	
		2.3 Proportion de filières culturelles et touristiques fournissant des statistiques exhaustives	2.3 2017 : 60 %	2.3 2022 : 100 %	2.3 DGESS et partenaires INSD et OBSTOUR : documents statistiques	
	Produit 1 : Les opérateurs des filières culturelles telles que le cinéma et l'audiovisuel, les arts de la scène, l'artisanat d'art et le design ont un meilleur accès aux financements, aux marchés et sont mieux structurées.	1.1 Valeur des dotations de l'État en faveur du FDCT (en €)	1.1 2018 : 1,524 million €	1.1 2022 : 4 million € mobilisés en exécution sur la période 2019-2022	1.1 MCAT et MINEFID : lois de finances et lois de règlement des années 2019, 2020, 2021 et 2022.	Inscriptions et exécutions conformes (100 %) des dotations au FDCT

		1.2. Nombre de projets culturels structurants soutenus avec l'appui de l'action	1.2 2017 : 27	1.2 2020 : 79 2023 : 139	1.2 MCAT/FDCT et partenaires MINEFID, WBI, UE, BUCO : rapport du FDCT	Disponibilité des moyens financiers
		1.3 Nombre de réseaux fonctionnels mis en place avec l'appui de l'action	1.3 2017 : 2	1.3 2020 : 6 2023 : 8	1.3 DPICC et partenaires CNC, MICA : rapport DPICC	Adhésion des acteurs
		1.4 Proportion des organisations professionnelles de la culture soutenues par l'action disposant d'administration et de programmes pluriannuels	1.4 2017 : 15 %	1.4 2021: 60 %	1.4 Rapport de performance de la CNC et MATD :	Adhésion des fédérations membres
	Produit 2 : Les potentialités des régions en matière de tourisme culturel sont mises en valeur au travers du projet pilote de la région des Hauts Bassins	2.1 Nombre de projets culturels et touristiques financés aux acteurs locaux par le biais du bureau régional du FDCT	2.1 2017 : 0	2.1 Année 2021 : 40 % des projets soumis au FDCT	2.1 FDCT et partenaires MINEFID, UE : rapports annuels du bureau régional du FDCT	Opérationnalisation dès le début du programme du bureau régional du FDCT
	Produit 3 : Les capacités du personnel du MCAT et des collectivités locales des Hauts Bassins permettent une mise en œuvre opérationnelle efficace	3.1 Nombre d'acteurs non étatiques des filières prioritaires formés avec l'appui de l'action (données désagrégées par sexe)	3.1 2017 : ND	3.1 À compléter par les consultants	3.1 DGESS et partenaire MCAT : rapport d'activités de la cellule de coordination de l'action	Adhésion des acteurs non étatiques
		3.2 Nombre d'agents recrutés et formés avec l'appui de l'action pour les différentes fonctions d'accompagnement économique des opérateurs culturels, la planification régionale et locale (données désagrégées par sexe)	3.2 2017 : 0	3.2 À compléter par les consultants	3.2 DGESS et partenaires DRH et MINEFID : rapport du comité de recrutement et rapport d'activités de la cellule de coordination de l'action	Disponibilité des qualifications requises au niveau central et déconcentré

		3.3 Nombre de moyens matériels acquis avec l'appui de l'action	3.3 2017 : 0	3.3 À compléter par les consultants	3.3 DGESS et partenaires MCAT (DAF, DMP) : PV de réception	Respect des clauses du contrat par les prestataires recrutés
		3.4 Nombre d'initiatives culturelles soutenues techniquement et financièrement auprès des institutions partenaires avec l'appui de l'action	3.4 2017 : 0	3.4 À compléter par les consultants	3.4 DGESS et partenaires MCAT (DCAJ) et MINEFID : rapport d'activités de la cellule de coordination de l'action	Adhésion des institutions partenaires

NB : Une étude pour identifier les données de référence des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la culture et du tourisme sera réalisée sur financement de la Facilité de coopération technique de la Délégation de l'Union européenne au cours du 2^e semestre 2018 et permettra de proposer d'autres indicateurs en tenant notamment compte du genre et de compléter les valeurs de référence et les valeurs cibles de certains indicateurs.